



Portant interdiction provisoire de la circulation

Le Maire de la commune de HAEGEN(Bas-Rhin)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par Monsieur BAILLY Vincent d'effectuer des travaux au 1 rue des Châteaux à HAEGEN 67700 le mercredi 2 avril 2025 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction provisoire de circuler dans ladite rue.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté est applicable à la rue des Châteaux à HAEGEN le mercredi 2 avril 2025 de 8h à 12h. Des panneaux de signalisation réglementaires seront déposés par CONCEPT FP l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'intervention. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 31 Avenue de la paix, 67700 STRASBOURG ou par l'application informatique « Télérecours citoyens ».

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saverne/Marmoutier,
- M. le Président du SIS 67,
- M. BAILLY Vincent, pétitionnaire de la demande.

Affiché à la Mairie et conservé dans les archives de la Commune.

HAEGEN, le 24 mars 2025

Le Maire,
Marie-Pierre OBERLÉ

